

6.7. Annexes : Risques d'inondation. Cartographie des aléas

Mairie de Capestang
Place Danton Cabrol / 34310 CAPESTANG

Mise en révision par DCM :	18 avril 2002
Arrêté par DCM du :	20 janvier 2012
Approuvé par DCM :	23 octobre 2012



Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
DDTM 34

Service d'Aménagement Territorial Ouest

Connaissances en Aménagement Durable
du Territoire

Référence :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Jean-Louis GUIRAUDIE
jean-louis.guiraudie@herault.gouv.fr

Tél. 04-67-11-10-24 – Fax : 04-67-11-10-38

Objet : Porté à connaissance – Risque inondation

Béziers, le 08 SEP. 2011

La Directrice départementale,

à

Monsieur le Maire de CAPESTANG

COMMUNE DE CAPESTANG
COURRIER ARRIVÉ
14 SEP. 2011

Monsieur le Maire,

Conformément aux articles L121-2 et R121-1 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous adresser un « porté à connaissance » complémentaire consacré à la prise en compte du risque inondation sur votre commune.

Il comporte 3 pièces :

Notes écrites :

- Une note synthétique décrivant l'étude
- Une note décrivant succinctement les règles de gestion des sols en zone inondable permettant d'intégrer des principes généraux en attendant la réalisation du Plan de Prévention des Risques (PPR) sur le territoire de votre commune.

Étude d'inondabilité :

- Une copie de la carte d'aléas.

porté à connaissance sato.odt

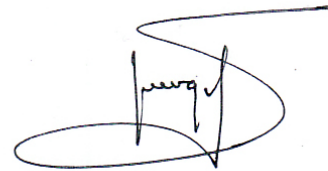
Tél. : 04 67 11 10 24 – fax : 04 67 11 10 38
Impasse Joseph Barrière – B.P. 738
34521 BEZIERS cedex

Je vous demande de bien vouloir prendre en compte ce porté à connaissance autant dans l'instruction de Plan Local d'Urbanisme (PLU) que dans l'instruction des actes d'urbanisme et d'autorisation d'occupation des sols.

Il vous servira également de base à l'élaboration de votre dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), conformément à l'article R125-11 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Départementale des Territoires
et de la Mer



Mirabelle JOURGET

PJ :
Copie à : CADT – chrono

Règles de gestion des sols en zone inondable

Basses Plaines de l'Aude

Document actuellement opposable :

Le PPRI, prescrit en 1996, n'est plus opposable au tiers depuis le 4 juin 2006.

Documents de connaissance de l'aléa :

- étude hydrogéomorphologique et connaissance du terrain (repères de crues, inondation 1999) réalisée par la DDE de l'Aude (1996/2002)
- Complément topographique en 2010.

De ces documents ressortent 2 types de zones :

- 1) les zones d'aléa fort
- 2) les zones d'aléa faible ou modéré

Principes de gestion :

- les zones d'expansion des crues sont des « réservoirs naturels de stockage de la crue » même si les hauteurs d'eau sont faibles, et sont également des zones isolées où toute nouvelle implantation humaine pose la question de l'intervention des secours en cas d'inondation ; cependant, l'agriculture peut, dans la mesure où elle doit utiliser la valeur agronomique des sols, constituer une alternative intéressante ;
- les habitants doivent pouvoir continuer à mener une vie normale et le bâti existant doit pouvoir évoluer raisonnablement.

Ainsi, dans **toutes les zones d'aléa, hors du périmètre urbanisé**, seules les constructions agricoles justifiées sont admissibles sous conditions.

Dans les zones d'**aléa fort**, aucune construction à usage d'habitation ou d'activité ne peut être édifiée, que la zone soit urbanisée ou non.

A l'intérieur du **périmètre urbanisé**, dans les zones d'**aléa faible ou modéré**, les nouvelles constructions sont admissibles, sous les conditions suivantes :

Mesure de protection des biens et des personnes :

- mise hors d'eau à PHE + 0,30m (sous face du premier plancher), éventuellement avec un étage refuge si la situation locale le justifie.

Mesures de préservation des écoulements :

- pas de remblai,
- clôtures transparentes (perméables à 80 %),
- emprise au sol limitée.

Note synthétique

Étude des zones inondables des Basses Plaines de l'Aude

Commune de CAPESTANG

Analyse et synthèse des études antérieures existantes

Dans le secteur de l'étang de Capestang, l'enveloppe des zones inondables a été établie sur la base d'une analyse hydrogéomorphologique couplée avec un catalogue de repères de crues fourni et des études topographiques (Moreaux en autres) et hydrauliques (BRL).

La crue de 1999 fait référence. Des études hydrauliques (G2C) menées indépendamment par la commune de Capestang ont conclu à un faible impact des ruisseaux du bassin versant sur les crues de l'étang et un impact nul sur la PHE.

L'ensemble de ces études constitue une base suffisante pour fixer la côte des plus hautes eaux.

Hydrologie et hydrogéomorphologie

L'hydrologie consiste à déterminer les pluies correspondant à l'évènement de référence et quantifier la part qui va réellement participer à la production des débits dans les cours d'eau.

L'hydrogéomorphologie est fondée sur une démarche naturaliste qui consiste à examiner les traces morphologiques et sédimentologiques laissées dans la plaine alluviale par les crues historiques en tenant compte des modifications apportées par les implantations humaines.

Elle permet ainsi de positionner deux limites significatives :

- celle des crues fréquentes, correspondant au lit mineur ou au lit moyen ;
- celle des crues rares à exceptionnelles, dont elle constitue la courbe enveloppe, couvrant le lit majeur.

Les limites obtenues vont souvent au-delà des limites atteintes par les principales crues connues.

Détermination des aléas

Cette partie de l'étude s'est attachée à évaluer les niveaux d'aléas en recoupant des informations de plusieurs niveaux :

- l'hydrogéomorphologie, qui fournit des éléments sur la dynamique des phénomènes exceptionnels,
- la restitution photogrammétrique (topographie à partir de photographies aériennes),
- les informations historiques (crues de 1996 et 1999 principalement),
- l'étude hydraulique réalisée par BRL,
- le plan des surfaces submersibles,

Les cartes résultantes font apparaître plusieurs niveaux : aléas modéré et fort.